



DECISION DU BUREAU Séance du 4 juillet 2024

Date de la convocation : 27/06/2024

Nombre de membres : 18

En exercice : 17

Présents : 10

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 4 juillet 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Décision n°BU202450 : Convention d'organisation et de répartition des frais communs des syndicats d'énergie de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie

Nomenclature : 1.4.1 (délibérations relatives aux contrats de partenariat)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Considérant que l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée a été créée par les 13 syndicats d'énergie départementaux de la région Occitanie en 2016,

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 15 novembre 2023, Monsieur Jean MAURY, Président du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), a été désigné Président de l'Entente pour les années 2024 et 2025,

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 29 février 2024 à Collioure, il a été approuvé le budget prévisionnel 2024 de l'Entente pour un montant de 65 000 € soit 5 000 € par Syndicat d'énergie,

Considérant que conformément à la convention constitutive de l'Entente, le Syndicat assurant la présidence est désigné pour centraliser, commander et avancer les frais de fonctionnement communs aux syndicats départementaux membres de cette Entente,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) propose aux 12 autres syndicats d'énergie d'Occitanie d'adopter les termes de la convention figurant en annexe qui a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement des frais au SYDEEL66 correspondant à la participation de l'Entente au congrès FNCCR de Besançon, au salon Energaïa de Montpellier et de façon générale, à la communication et actions diverses de l'Entente,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la convention d'organisation et de répartition des frais communs de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **18 JUL. 2024**

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>